

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 27 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2017

Questions spécifiques aux espèces

TORTUES TERRESTRES ET TORTUES D'EAU DOUCE (TESTUDINES SPP.):  
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté *inter alia* les décisions 17.294 à 17.296 et 17.298, *Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)*, comme suit:

**À l'adresse du Secrétariat**

17.294 *Le Secrétariat engage le Gouvernement de Madagascar et les autres acteurs intéressés à fournir de toute urgence une assistance pour combattre le prélèvement et le commerce illégaux de la tortue à éperon (Astrochelys yniphora) ou Angonoka.*

17.295 *Le Secrétariat:*

- a) *avec un financement déjà garanti, établit et réunit une équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce (équipe spéciale) qui œuvrera comme décrit dans la décision 17.296. Les membres de l'équipe spéciale pourraient comprendre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) de lutte contre la fraude concernant les espèces sauvages, les membres de l'ICWC, Madagascar et les Parties d'Asie les plus touchées par le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce, ainsi que de leurs parties et produits, et d'autres personnes qui, selon le Secrétariat, pourraient contribuer aux travaux de l'équipe spéciale;*
- b) *cherche un financement pour soutenir les travaux et organiser d'autres réunions de l'équipe spéciale d'ici à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties;*
- c) *fait en sorte de créer une plate-forme de communication électronique sécurisée pour l'équipe spéciale [par exemple l'application Environet du CENComm de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)];*
- d) *transmet les avis et recommandations de l'équipe spéciale, conformément à la décision 17.296 c), pour examen à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent, et fait toute recommandation qu'il juge appropriée;*
- e) *transmet au Comité permanent, pour examen à sa 70<sup>e</sup> session, un rapport d'activités sur la mise en œuvre par les Parties des recommandations du Comité, conformément à la décision 17.298 c).*

## **À l'adresse de l'équipe spéciale sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce**

17.296 L'équipe spéciale:

- a) *si elle le juge approprié, échange des renseignements et autres informations sur le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce;*
- b) *discute des problèmes de lutte contre la fraude et de mise en œuvre liés au commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, comme indiqué dans les annexes 1-4 du document CoP17 Doc. 73, et de tout autre sujet jugé pertinent;*
- c) *fait part de ses avis et de ses recommandations, par l'intermédiaire du Secrétariat, à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent afin de renforcer la mise en application et le respect de la Convention par les Parties pour ces espèces.*

## **À l'adresse du Comité permanent**

17.298 Le Comité permanent:

- a) *à sa 69<sup>e</sup> session, examine les avis et les recommandations du Secrétariat et de l'équipe spéciale, conformément aux décisions 17.295 d) et 17.296 c), et recommande aux Parties les mesures qu'il juge appropriées pour renforcer la mise en application et le respect de la Convention pour ces espèces;*
- b) *à ses 70<sup>e</sup> et 71<sup>e</sup> sessions, évalue les rapports des Parties conformément à la décision 17,297 b), et détermine si des recommandations ou des mesures supplémentaires sont nécessaires, notamment des mesures appropriées relatives au respect de la Convention, conformément à la résolution Conf. 14.3, Procédures CITES pour le respect de la Convention; et*
- c) *fait rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés par le Comité, l'équipe spéciale et les Parties à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

### Application de la décision 17.294

3. Pour faire avancer l'application de la décision 17.294, le Secrétariat a rencontré des représentants de Madagascar en marge de la réunion de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce pour discuter de modes d'assistance possibles pour cette Partie. À la lumière des discussions, le Secrétariat a proposé de déployer une Équipe d'appui en cas d'incident lié aux espèces sauvages (WIST) à Madagascar, pour aider la Partie à rassembler des informations et des renseignements sur le commerce illégal d'*Astrochelys yniphora*, ainsi que pour renforcer les mesures d'application de la loi et améliorer la coopération internationale en vue de régler cette question. Le Secrétariat a également écrit officiellement à la Partie à ce sujet, après la réunion de l'équipe spéciale. Madagascar a officiellement répondu au Secrétariat, acceptant l'offre de déploiement d'une WIST. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat est en train de mettre en place les arrangements, avec INTERPOL, en vue de déployer cette WIST.

### Application des décisions 17.295, paragraphes a) et d), 17.296 et 17.298, paragraphe a)

4. Le Secrétariat a organisé une réunion de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce à Singapour, du 25 au 27 avril 2017<sup>1</sup>, en coopération étroite avec ses partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)<sup>2</sup>. Le Secrétaire général de la CITES a prononcé des remarques de bienvenue dans un message vidéo à cette réunion<sup>3</sup> qui était accueillie conjointement par l'Autorité agroalimentaire et vétérinaire de Singapour et *Wildlife Reserves Singapore*, et organisée grâce à un financement généreux des États-Unis d'Amérique.

<sup>1</sup> [https://cites.org/eng/news/pr/cites-task-force-agrees-on-strategies-to-combat-illegal-trade-in-tortoises-and-freshwater-turtles\\_28042017](https://cites.org/eng/news/pr/cites-task-force-agrees-on-strategies-to-combat-illegal-trade-in-tortoises-and-freshwater-turtles_28042017)

<sup>2</sup> L'ICCWC comprend le Secrétariat CITES, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

<sup>3</sup> [https://www.cites.org/eng/news/sq/cites-sq-welcome-remarks-at-meeting-cites-tortoises-and-freshwater-turtles-task-force-singapore\\_25042017](https://www.cites.org/eng/news/sq/cites-sq-welcome-remarks-at-meeting-cites-tortoises-and-freshwater-turtles-task-force-singapore_25042017)

5. La réunion a rassemblé plus de 50 représentants de 15 pays touchés par le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce (Bangladesh, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, et Viet Nam) et d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que du Réseau de protection des espèces sauvages d'Asie du Sud (SAWEN). Un rapport détaillé de la réunion est distribué comme document d'information pour la présente session.
6. Conformément au paragraphe d) de la décision 17.295 et au paragraphe c) de la décision 17.296, les recommandations élaborées par les participants à l'adresse de la réunion de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce sont présentées dans les sections 1 à 6 ci-dessous. Le Secrétariat propose quelques observations et amendements dans le paragraphe 7 du présent document, pour examen par le Comité permanent:
1. **Toutes les Parties touchées par le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce devraient:**

#### **Cibler le commerce illégal**

- a) Entreprendre un profil des risques, organiser le renforcement des capacités et fournir de l'équipement de détection aux fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude dans les ports afin de leur permettre de mieux cibler les modes de transport connus, utilisés pour le trafic des tortues terrestres et des tortues d'eau douce;
- b) Intensifier les activités afin de résoudre le problème du commerce illégal des spécimens de tortues terrestres et de tortues d'eau douce envoyés par la poste ou par service de messagerie, et s'attaquer au commerce illégal dans des lieux clés identifiés sur les marchés nationaux;

#### **Partage de l'information et des renseignements**

- c) Dans la mesure du possible, utiliser des plates-formes telles que les réunions RIACM (*Regional Investigative and Analytical Case Management*) d'INTERPOL et WIRE (*Wildlife Inter-Regional Enforcement*) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pour échanger des informations concernant le trafic des tortues terrestres et des tortues d'eau douce;
- d) Encourager les institutions nationales chargées de l'application des lois relatives aux espèces sauvages à contacter leur Bureau central national (BCN) d'INTERPOL pour demander accès au système de communication mondial et bases de données d'INTERPOL I-24/7;

#### **Saisies et utilisation**

- e) Encourager leurs autorités nationales, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, l'université et autres institutions compétentes, à préparer un (ou des) protocole(s) général(aux) et spécifique(s) à des pays, pour la gestion des saisies en organisant un atelier avec les spécialistes appropriés et/ou en créant un groupe de rédaction en vue de préparer des protocoles préliminaires qui seront communiqués aux spécialistes pour obtenir leur contribution et être affinés;
- f) En tenant compte des dispositions des législations nationales pertinentes, élaborer des procédures de fonctionnement normalisées pour des saisies à grande échelle inattendues et, le cas échéant, envisager la construction de locaux pour accueillir les animaux vivants confisqués et pour utiliser les spécimens saisis conformément aux dispositions de la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués* et ses annexes;

#### **Identification des espèces**

- g) Mettre en œuvre un processus d'identification des tortues terrestres et des tortues d'eau douce en trois étapes, comme suit:
  - i) les fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude (y compris les agents des douanes) devraient utiliser le matériel d'identification disponible pour identifier les espèces de tortues

terrestres et de tortues d'eau douce les plus fréquemment commercialisées ainsi que leurs parties et produits;

- ii) lorsque des doutes subsistent sur l'identification, après utilisation du matériel d'identification disponible, les fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude devraient échanger des photographies des animaux commercialisés avec des experts nationaux de l'identification, pour une identification particulière ou une confirmation. Les autorités nationales sont encouragées à désigner un facilitateur national à cette fin; et
  - iii) lorsqu'il reste malgré tout encore des doutes après consultation des spécialistes nationaux de l'identification, les fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude devraient échanger des photographies et d'autres informations, par l'intermédiaire de leur facilitateur national désigné, avec des spécialistes mondiaux de l'identification et s'appuyer sur l'analyse criminalistique, en particulier l'analyse moléculaire, s'il y a lieu; et
- h) Élaborer des orientations supplémentaires sur l'identification contenant des informations de base sur les caractéristiques utilisées en identification des tortues terrestres et des tortues d'eau douce pour soutenir l'application exacte du matériel d'identification existant. Ces orientations devraient être conçues en fonction des besoins particuliers de chaque pays.

## 2. Toutes les Parties devraient:

### Commerce illégal sur l'internet

- a) Contacter les communautés en ligne, par exemple les plates-formes de ventes aux enchères et les groupes de discussion restreints, pour les sensibiliser à tous les aspects du commerce illégal d'espèces sauvages de tortues terrestres et de tortues d'eau douce;

### Coopération

- b) Dans la mesure du possible, avoir recours aux Séminaires nationaux sur la sécurité de l'environnement (NESS)<sup>4</sup> d'INTERPOL pour promouvoir la coordination interagences, en vue de renforcer l'application du paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 11.9 (Rev.CoP13), Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres; et
- c) S'il y a lieu, coopérer dans le cadre des réseaux régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages pour une meilleure participation de leurs pays membres, en vue de renforcer l'application du paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 11.9 (Rev.CoP13), Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres.

## 3. Toutes les Parties et organisations devraient:

### Sensibiliser le public et lui donner les moyens d'agir

- a) S'il y a lieu, créer et appliquer des outils de sensibilisation susceptibles de faire participer des publics et cultures ciblés, en particulier les jeunes adultes, par l'intermédiaire des réseaux sociaux et autres réseaux numériques, en vue de renforcer l'application des paragraphes 1 f) et g) de la résolution Conf. 11.9 (Rev.CoP13), Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres;
- b) S'il y a lieu, mettre l'accent sur le sort des tortues terrestres et des tortues d'eau douce dans leurs campagnes ciblant le trafic des espèces sauvages;
- c) Donner au grand public les moyens d'agir en améliorant la sensibilisation aux outils disponibles pour faire rapport sur le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce et d'autres crimes contre les espèces sauvages, p. ex., applications pour téléphone mobile, numéros de téléphone rouge, numéros de téléphone gratuits, réseaux sociaux, etc.; et

---

<sup>4</sup> <https://www.interpol.int/en/Media/Files/Crime-areas/Environmental-crime/Leaflets-brochures/National-Environmental-Security-Seminar-NESS/>.

- d) Encourager le grand public à agir et à devenir “les yeux et les oreilles” de la loi par des initiatives de sensibilisation et du matériel ciblant par exemple les transports publics, les haltes-routières, les restaurants et, les aéroports et autres plaques tournantes du transport, en mettant particulièrement l’accent sur le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d’eau douce.

#### 4. Le Comité permanent est invité à:

##### Cibler le commerce illégal

- a) Débattre du fait que dans certains pays des espèces non indigènes de tortues terrestres et tortues d’eau douce ne sont pas couvertes par la législation nationale;

##### Commerce illégal sur l’internet

- b) Dans ses délibérations, envisager le meilleur moyen de lutter contre le recours aux plates-formes de réseaux sociaux pour le commerce électronique illégal des tortues terrestres et des tortues d’eau douce;

##### Possibilités de financement

- c) Encourager les donateurs à augmenter leurs initiatives de financement pour lutter contre le trafic de tortues terrestres et de tortues d’eau douce;

##### Résolutions

- d) Proposer à la Conférence des Parties des révisions à la résolution Conf. 11.9 (Rev.CoP13), *Conservation et commerce des tortues d’eau douce et des tortues terrestres*, comme suit<sup>5</sup>:
- i) Supprimer “d’Asie” dans la résolution à moins que le terme ne soit particulièrement pertinent pour certaines questions;
  - ii) (Paragraphe 1a) “ toutes les Parties, en particulier les États des aires de répartition des tortues d’eau douce et des tortues terrestres ~~d’Asie~~ ainsi que les pays d’exportation et les pays d’importation de ces tortues, d’améliorer et de renforcer de toute urgence l’action qu’ils mènent en matière de lutte contre la fraude et de poursuites pour faire respecter leur législation”;
  - iii) (Paragraphe 1b) “~~toutes les Parties, en particulier les États des aires de répartition des tortues terrestres et des tortues d’eau douce d’Asie ainsi que les pays d’exportation et d’importation de ces tortues,~~ d’améliorer la coopération entre les organismes chargés de faire appliquer les lois relatives aux espèces sauvages aux niveaux national et international concernant le contrôle du commerce des tortues terrestres et des tortues d’eau douce, et entre les organismes de lutte contre la fraude et les autorités nationales CITES”;
  - iv) (Paragraphe 1h) “toutes les Parties, notamment en Asie, de collaborer sur tous les aspects de la conservation et de la gestion, du commerce et de l’application de la Convention en ce qui concerne les tortues terrestres et les tortues d’eau douce, ~~tenant compte des recommandations formulées à l’atelier technique intitulé “Conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d’eau”, tenu à Kunming, Chine, du 25 au 28 mars 2002”;~~
  - v) (Paragraphe 2): “CHARGE le Secrétariat de fournir une assistance en obtenant des ressources financières des Parties, des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des associations commerciales, de l’industrie et, s’il y a lieu, d’autres entités, pour fournir une aide financière aux États des aires de répartition qui en ont besoin et qui en ont fait la demande, afin qu’ils puissent élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d’action de lutte contre la fraude et de ~~pour~~ la gestion des tortues terrestres et des tortues d’eau douce inscrites aux annexes CITES, conformément à la présente résolution”; et.

---

<sup>5</sup> NB: Le texte proposé pour être supprimé est barré. Le nouveau texte proposé est souligné.

- e) Établir un groupe de travail formé de spécialistes de la lutte contre la fraude, chargé de rédiger une résolution sur le soutien opérationnel des renseignements au travail de lutte contre la fraude.

**5. Les membres de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce devraient:**

**Partage de l'information et des renseignements**

- a) S'efforcer d'élaborer une alerte en matière de lutte contre la fraude liée aux tortues terrestres et aux tortues d'eau douce, comprenant des informations sur les espèces ayant fait l'objet d'un trafic, le mode d'opération, les voies empruntées par le trafic, les méthodes de dissimulation et la nationalité des délinquants impliqués, qui seraient mises à jour sur la base d'une rotation, conformément au calendrier défini par les membres de l'équipe spéciale; et
- b) Essayer individuellement, dans la mesure du possible, d'émettre au moins une Notice rouge INTERPOL sur des délinquants connus et hautement prioritaires participant au commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, et envisager d'utiliser d'autres Notices INTERPOL, s'il y a lieu<sup>6</sup>.

**6. Le Secrétariat CITES devrait:**

**Cibler le commerce illégal**

- a) Demander à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) d'élaborer un ensemble de profils de risques et d'indicateurs ciblant le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce;
- b) Demander à l'ONUDC d'utiliser des alertes en matière de lutte contre la fraude liée aux tortues terrestres et aux tortues d'eau douce, et tout indicateur de risques pour ces espèces mis au point par l'OMD, dans ses activités de renforcement des capacités sur le profilage des conteneurs;

**Partage de l'information et des renseignements**

- a) ~~Créer une plate-forme sur le site web de la CITES où l'on puisse consulter la législation des Parties et e~~Encourager les Parties à consulter les exemples de permis CITES disponibles sur le Forum des organes de gestion CITES d'ENVIRONET de l'OMD<sup>7</sup>, si nécessaire;

**Saisies et utilisation**

- d) Publier une liste de centres de sauvetage pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, sur le site web de la CITES;

**Identification des espèces**

- e) Demander au Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce de la CSE/UICN:
  - i) d'établir un réseau d'assistance rapide à l'identification des tortues terrestres et des tortues d'eau douce vivantes et de leurs parties et produits; et
  - ii) d'élaborer des orientations sur la photographie des spécimens de tortues terrestres et de tortues d'eau douce à des fins d'identification.

7. Le Secrétariat estime que les recommandations figurant dans le paragraphe 6 ci-dessus, élaborées par les participants de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce en vue de renforcer les réponses de la CITES en matière de lutte contre la fraude et d'application, pour combattre le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce ainsi que de leurs parties et produits, offrent une base solide qui permettra aux Parties de prendre des mesures concrètes en vue de réagir à ce

<sup>6</sup> <https://www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Notices>

<sup>7</sup> <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2015-039.pdf>

commerce illégal. Aux fins de renforcer encore leurs actions, le Secrétariat saisit cette occasion pour faire les observations suivantes pour examen par le Comité permanent:

- a) Concernant les recommandations 1 e) et 1 f) sur les saisies et l'utilisation, le Secrétariat estime que le but de ces deux recommandations est déjà traité dans la résolution Conf. 17.8, Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués, et, en particulier, l'annexe 3 de la résolution. De ce fait, ces deux recommandations ne sont peut-être pas nécessaires.
- b) Concernant les recommandations 2 a) à c), 3 a), c) et d) et 4 a), le Secrétariat estime qu'il pourrait être utile que ces recommandations soient spécifiquement axées sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce pour ne pas chevaucher ou répéter d'autres dispositions de la CITES sur des questions semblables. Le Secrétariat propose un texte pour les recommandations mentionnées dans le paragraphe 6 ci-dessus. Le texte proposé pour suppression est barré et le nouveau texte proposé est souligné.
- c) Concernant la recommandation 4 e), il convient de noter que le partage des renseignements opérationnels est une question sensible qui relève de la législation nationale pertinente et qui est traité selon un protocole strict. En conséquence, le Secrétariat n'est pas convaincu que les travaux demandés dans cette recommandation seraient justifiés et estime que la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), Application de la Convention et lutte contre la fraude, en particulier son paragraphe 13 j), traite suffisamment cette question.
- d) Concernant la recommandation 6 c), le Secrétariat note qu'il existe déjà une plate-forme sur le site web de la CITES où les Parties peuvent échanger des exemples de législation nationale CITES<sup>8</sup>. Les Parties qui sont intéressées sont invitées à envoyer leur législation pertinente au Secrétariat. Le Secrétariat propose quelques changements à la recommandation 6 c), dans le paragraphe 6 ci-dessus. Le texte proposé pour suppression est barré et le nouveau texte proposé est souligné.
- e) Concernant la recommandation 6 e) i) sur l'identification des espèces, le Secrétariat note que cette recommandation est redondante avec le paragraphe c) de la décision 17.291. Le Secrétariat assurera une liaison étroite avec le Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce de la CSE/UICN pour appliquer la décision 17.291, paragraphe c), et, dans ce contexte, le Secrétariat estime que cette recommandation n'est pas nécessaire.
- f) Concernant les révisions à la résolution Conf. 11.9 (Rev.CoP13) proposées dans la recommandation 4 d) i) à v), il convient de noter que le Secrétariat n'a proposé aucun changement au texte convenu par les participants à l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce; tout le texte proposé pour suppression et barré, ainsi que le nouveau texte proposé et souligné dans la recommandation 4 d) i) à v) apparaît exactement comme convenu lors de la réunion de l'équipe spéciale. Le Secrétariat estime toutefois qu'il serait utile de réviser plus complètement cette résolution. Une partie du texte des recommandations du paragraphe 6 ci-dessus, par exemple, pourrait aider à renforcer encore les orientations fournies aux Parties dans la résolution. À cet égard, le Comité permanent pourrait demander au Secrétariat de préparer un projet de version révisée de la résolution Conf. 11.9 (Rev.CoP13), intégrant les révisions proposées dans la recommandation 4 d) i) à v), et en tenant compte d'autres recommandations dans le paragraphe 6 ci-dessus, comme convenu, pour examen par le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session puis pour soumission à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

#### Application de la décision 17.295, paragraphe b)

8. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a organisé une réunion WIRE (*Wildlife Inter-Regional Enforcement*)<sup>9</sup> pour la police des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de pays africains, à Bangkok, Thaïlande, du 29 novembre au 2 décembre 2016. Cette réunion, à laquelle INTERPOL a participé, a conduit à la création d'une feuille de route qui identifiait les possibilités les plus pertinentes de coopération sur la base des affaires et enquêtes en cours. Le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce fait partie des crimes contre les espèces sauvages identifiés

---

<sup>8</sup> <https://cites.org/legislation>

<sup>9</sup> Une réunion WIRE est une réunion organisée par l'ONUDC en vue de répondre à la nécessité d'intensifier la coopération pour l'investigation de réseaux criminels transnationaux. Elle offre une plate-forme spécialisée qui réunit une catégorie de fonctionnaires à la fois, dans le but de jeter des passerelles entre des professionnels homologues de différents pays.

sur cette feuille de route. Durant les discussions, il est apparu que les pays sont peut-être plus enclins à mener des enquêtes bilatérales coordonnées plutôt qu'à s'aventurer dans des enquêtes multilatérales plus vastes. Le rapport de la réunion a conclu que le meilleur moyen d'y parvenir serait dans le cadre des réunions RIACM (*Regional Investigative and Analytical and Case Meetings*)<sup>10</sup> dirigées par INTERPOL.

9. Suite à la réunion WIRE de l'ONUDC et à la réunion de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, INTERPOL a organisé une réunion RIACM sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce à Singapour, du 22 au 24 mai 2017. À cette réunion, ont assisté des représentants du Bangladesh, de l'Inde, de la Malaisie et de la Thaïlande qui se sont intéressés à l'identification des principaux individus participant au commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, en particulier les spécimens originaires d'Asie du Sud. Plusieurs enquêtes lancées durant cette réunion sont en cours.
10. Le Secrétariat n'a pas trouvé de fonds externes pour lancer les activités en appui aux travaux et aux réunions additionnelles de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, comme demandé par les dispositions du paragraphe b) de la décision 17.295. Toutefois, le Secrétariat estime que les réunions RIACM d'INTERPOL fourniraient une plate-forme appropriée et opérationnelle permettant aux Parties de s'appuyer sur les résultats de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, pour lancer des enquêtes ciblées et des actions de lutte contre la fraude sur les lignes de front. Cela correspondrait également aux recommandations adoptées par l'équipe spéciale. Le Secrétariat collaborera avec INTERPOL pour explorer les possibilités de convoquer d'autres réunions RIACM afin de renforcer les travaux déjà accomplis et de soutenir l'application du paragraphe b) de la décision 17.295. Le Secrétariat serait heureux de recevoir un appui financier pour ce travail.

#### Application du paragraphe c) de la décision 17.295

11. En collaboration avec l'OMD, un groupe d'utilisateurs restreint de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce a été établi sur la plate-forme CENComm de l'OMD<sup>11</sup>. Le groupe d'utilisateurs restreint comprend des membres de l'équipe spéciale sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce (ou leurs représentants) pour lesquels un accès a été demandé, notamment des organismes d'application des lois, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. La plate-forme CENComm offre un système de communication sécuritaire semblable au courriel, conçu dans un but d'application de la loi, où la communication passe à travers des canaux cryptés pour garantir la sécurité. Tous les membres du groupe d'utilisateurs restreint peuvent, s'ils le désirent, envoyer des messages et des informations à tout autre membre du groupe. Les membres du groupe d'utilisateurs restreint ont aussi accès à une bibliothèque numérique de documents qui comprend, par exemple, des alertes et autres matériels et informations pertinents. La bibliothèque numérique est toutefois une plate-forme d'accès limité et seuls les membres du groupe d'utilisateurs restreint représentant les douanes, la police et les autorités chargées des espèces sauvages et des forêts ont un accès intégral.
12. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Indonésie, le Myanmar, Singapour, le Viet Nam, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Réseau de protection des espèces sauvages d'Asie du Sud (SAWEN) et *Wildlife Reserves Singapore* ont demandé accès au groupe d'utilisateurs restreint de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, et l'enregistrement des utilisateurs est en cours. En tout, plus de 30 membres de l'équipe spéciale et leurs représentants ont demandé accès au groupe d'utilisateurs restreint, et la majorité d'entre eux représentent des autorités chargées des espèces sauvages et des forêts. Au moment de la rédaction, aucun utilisateur représentant une autorité policière n'a été enregistré et le Secrétariat souhaite encourager les membres de l'équipe spéciale qui n'ont pas encore demandé accès au groupe d'utilisateurs restreint, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs représentants, de le faire. Tous les membres de l'équipe spéciale sont aussi encouragés, s'il y a lieu, à inviter des représentants de leurs autorités policières nationales à demander accès au groupe d'utilisateurs restreint.

---

<sup>10</sup> Une RIACM est une réunion organisée par INTERPOL pour soutenir les enquêtes et le travail analytique opérationnel, en particulier comme suivi sur les enquêtes transnationales qui repèrent les réseaux criminels organisés à travers l'échange d'informations et l'élaboration de plans opérationnels afin de cibler ces réseaux.

<sup>11</sup> <http://www.wcoomd.org/en/topics/enforcement-and-compliance/instruments-and-tools/cen-suite/cencomm.aspx>

## Remarques finales

13. Des informations de source publique indiquent que le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce se poursuit en 2017, avec de nombreuses saisies et arrestations signalées depuis la CoP17. Les exemples comprennent 330 tortues à éperon originaires de Madagascar et saisies en Malaisie<sup>12</sup>; 97 tortues étoilées de l'Inde rendues à l'Inde après avoir été saisies à Singapour<sup>13</sup>; un trafiquant de tortues a été condamné à 39 mois d'emprisonnement par un tribunal malaisien après avoir été déclaré coupable de possession illégale de 20 émydes en toit (*Geoclemys hamiltonii*)<sup>14</sup>; six trafiquants ont été condamnés chacun à 6 mois d'emprisonnement par un tribunal malaisien pour possession illégale de 1300 tortues-boîtes d'Asie orientale (*Cuora amboinensis*)<sup>15</sup>; et il y a eu deux arrestations de trafiquants tentant d'introduire en contrebande 2089 tortues étoilées vivantes à Sri Lanka<sup>16</sup>.
14. À noter également l'opération dont le nom de code est "Operation Save Kurma", lancée par l'Inde et menée du 15 décembre 2016 au 30 janvier 2017. L'opération était spécifiquement axée sur d'importants États indiens touchés par le braconnage, le transport et le commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce vivantes. Durant l'opération, 15 912 tortues terrestres et tortues d'eau douce vivantes ont été saisies. L'Inde considère que ce chiffre représente l'un des plus grands nombres de ces espèces saisies dans une opération, en Asie du Sud-Est, à ce jour. Cinquante-cinq suspects ont été arrêtés durant l'opération et l'Inde a signalé à la réunion de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce que plusieurs enquêtes sont encore en cours.
15. Les succès de "Operation Save Kurma" sont remarquables. Ils mettent cependant également en lumière l'échelle actuelle du commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce vivantes et la nécessité d'accélérer de toute urgence les efforts visant à combattre ce commerce. Le Secrétariat est d'avis que le renforcement des efforts par des opérations ciblées de ce type, par les Parties touchées par le commerce illégal, peut contribuer considérablement à la lutte contre le commerce illégal des spécimens de tortues terrestres et de tortues d'eau douce. Toutes les Parties touchées par ce commerce illégal sont donc encouragées à lancer des opérations semblables.

## Recommandations

16. Le Comité permanent est invité à:
  - a) adopter les recommandations élaborées par les participants de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, présentées dans le paragraphe 6 du présent document, avec les amendements proposés par le Secrétariat au paragraphe 7 du présent document;
  - b) demander au Secrétariat de préparer un projet de version révisée de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*, incluant les révisions proposées dans la recommandation 4 d) i) à v) élaborée par les participants de l'équipe spéciale CITES sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, et tenant compte des autres recommandations élaborées par l'équipe spéciale et des discussions tenues à la présente session pour examen par le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session; et
  - c) prendre note du succès obtenu par "Operation Save Kurma" lancée par l'Inde et à encourager les Parties touchées par des taux importants de commerce illégal de tortues terrestres et de tortues d'eau douce à envisager de lancer des opérations semblables.

---

<sup>12</sup> <http://news.sky.com/story/critically-endangered-tortoises-worth-200k-seized-at-malaysia-airport-10878453>

<sup>13</sup> <http://indianexpress.com/article/india/97-smuggled-indian-star-tortoises-to-fly-back-from-singapore-to-india-4780878/>

<sup>14</sup> <http://www.traffic.org/home/2017/5/23/turtle-trafficker-conviction-highlights-illegal-trade-threat.html>

<sup>15</sup> <http://www.thestar.com.my/news/nation/2017/04/28/six-jailed-for-having-1300-turtles/>

<sup>16</sup> <http://www.dailymirror.lk/article/Two-arrested-for-smuggling-star-tortoises-from-India-131098.html>